

ARRETE DU MAIRE

PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BIGANOS

URBA 2026/245

Le Maire de la commune de Biganos,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R.153-18 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 juillet 2021 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les plans et documents ci-annexés, à savoir :

- L'arrêté ministériel du 22 juillet 2026 portant approbation du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Cazaux (Gironde)
- La notice explicative
- Les plans d'ensemble, de détail et le plan des OCS, la liste des obstacles et l'état des bornes de repérage d'axe et de calage ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le Plan Local d'Urbanisme de BIGANOS est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, ont été reportés dans les annexes du document :

- L'arrêté ministériel du 22 juillet 2026 portant approbation du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Cazaux (Gironde) ainsi que ses documents annexes.

ARTICLE 2

La mise à jour a été effectuée dans le PLU tenu à la disposition du public.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en Mairie.

Fait à Biganos
Le 20 août 2026

Le Maire,
Bruno LAFON
Président du SIBA



Le Maire :

- certifie sous sa Responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.